

février 2018

« Médecin-Assistant de territoire » Proposition du Conseil national de l'Ordre des médecins

Les données démographiques du CNOM montrent, chez les jeunes médecins faisant le choix de l'exercice libéral, un temps de latence moyen de cinq ans entre la fin du DES et l'installation.

Ces cinq premières années après l'obtention du diplôme de docteur en médecine sont consacrées à la « découverte » des différents modes d'exercice, notamment par la multiplication des remplacements auprès de médecins libéraux, particulièrement en médecine générale. Cela tendrait à démontrer que la formation initiale des médecins ne permet pas, aujourd'hui, de bâtir un projet d'exercice professionnel en dehors de l'hôpital

S'il convient de multiplier les terrains de stage lors des phases précoces de la formation initiale des étudiants en dehors des seuls hôpitaux universitaires, afin qu'ils découvrent les diverses formes d'exercice de la profession, il est également nécessaire d'encourager les jeunes médecins diplômés à exercer en leur laissant le temps d'approfondir leur projet professionnel et personnel

Cet encouragement à exercer devrait être conçu sur le mode de ce qui est fait aujourd'hui à l'hôpital, à travers le recrutement de jeunes médecins dans le post-internat immédiat sous le statut contractuel d'assistant spécialiste des hôpitaux ou d'assistant généraliste des hôpitaux. Outre la prime versée à l'occasion du recrutement initial (5 329.34€ pour 2 ans ; 10 658.70€ pour 4 ans), ces jeunes médecins ont l'assurance de débiter leur carrière dans le cadre rassurant d'un travail en équipe, et dans un cadre également sécurisant en termes notamment de droits sociaux (rémunérations encadrées, congés maladie, maternité et paternité, droit au chômage en fin de contrat, etc.)

Le CNOM propose de s'engager vers la création d'un statut équivalent pour l'exercice libéral : le « médecin-assistant territorial ».

Depuis la publication, en janvier 2016, de son Livre blanc pour l'avenir de la santé, l'Ordre des médecins appelle à la création d'un statut de ce type pour accompagner les jeunes médecins désirant approfondir leur projet professionnel dans le monde libéral.

Il s'agirait d'un statut « de médecin-assistant de territoire » de deux ans renouvelables selon les modalités permises par le statut d'assistant des hôpitaux.

Sous ce statut, le jeune médecin s'engagerait dans une zone en tension démographique actuelle ou imminente. Cet engagement se ferait, à l'instar de l'assistantat hospitalier, sur la seule base du volontariat.

Il permettrait à de jeunes médecins, quelle que soit leur spécialité, de débiter dans l'exercice de leur profession dans un environnement professionnel attractif, en étant notamment intégrés à une équipe de soins ambulatoires.

Cet engagement volontaire comme « médecin-assistant territorial » ouvrirait le droit aux mêmes contreparties que celles garanties aux assistants des hôpitaux et aux assistants partagés ville-hôpital :

- L'intégration dans un travail d'équipe ;
- Une ouverture à des droits sociaux sécurisants, en termes notamment de congés maladie, de congés pour la formation, ou encore de congés maternité ou paternité.
- Une ouverture aux mêmes avantages conventionnels que ceux dont bénéficient les anciens assistants des hôpitaux, après deux ans d'assistantat. Encore que d'autres formes de valorisation de carrière pourraient être mises en place en regard de l'engagement de ces jeunes médecins

Ce statut de « médecin-assistant de territoire », permettrait aux jeunes médecins d'approfondir leurs projets d'exercice professionnel, de faciliter leur insertion dans le maillage territorial de l'offre de soins, d'encourager leur installation définitive. **Ce statut de « médecin-assistant de territoire » contribuerait, tout en permettant aux jeunes médecins de construire leurs projets professionnels en harmonie avec leur choix de vie personnelle, de remplir une mission de service public rémunérée comme telle et une mission d'accès aux soins rémunérée comme professionnel libéral.**